



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.732

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

**Convention relative à la coopération internationale
en matière d'aide administrative aux réfugiés
Ratification de l'Autriche**

Le 27 mai 1987, l'Ambassade d'Autriche à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 30 avril 1987, par lequel la République d'Autriche ratifie la Convention relative à la coopération internationale en matière d'aide administrative aux réfugiés, conclue à Bâle le 3 septembre 1985. L'autorité centrale désignée en vertu de l'article 3 de la Convention est la suivante :

"Bundesministerium für Inneres
Herrengasse 7
A-1014 Wien".

Conformément à l'article 10 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour la République d'Autriche le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er août 1987.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 15 de la Convention.

Berne, le 15 juillet 1987

